

Déclaration préalable du SNU Pôle emploi au CE du 29 janvier 2015

Depuis la loi Borloo de 2005 et l'ouverture à la concurrence des opérateurs privés de placement au marché de l'emploi, le SNU n'a cessé d'alerter et de dénoncer les conséquences néfastes de ces dispositions tant pour les personnels que pour les usagers du Service Public de l'Emploi.

Depuis cette loi, notre établissement et l'UNEDIC n'ont eu de cesse d'introduire toujours un peu plus d'interventions privées au détriment d'un service public de qualité .

Ce 22 janvier, le gouvernement a légiféré en urgence et en catimini, sans que le ministère du travail ne soit partie prenante et en évitant d'associer la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, en autorisant la ratification par la France à la convention 181 de l'OIT

Pour rappel, notre pays est actuellement signataire de la convention n° 96 de 1949 de l'OIT qui interdit les agences de placement payantes pour les travailleurs. Or, la convention 181 prend le contre pied de cette disposition et consacre le retour des opérateurs privés de placement sur le marché de l'emploi.

Pour le SNU il s'agit purement et simplement de libéraliser le service public de l'emploi en l'ouvrant totalement à la concurrence.

Si la convention 181 de l'OIT prévoit bien que les politiques de l'emploi et les règles d'utilisation des fonds d'assurance chômage restent du ressort des pouvoirs publics, en revanche elle n'interdit absolument pas le transfert de leur mise en œuvre aux services privés.

Et malgré les assurances des uns ou des autres sur la volonté de conserver un SPE et donc un Pôle emploi fort, plusieurs éléments nous amènent à alerter nos collègues, les usagers et la direction sur les risques de démantèlement de notre établissement :

- la convention prévoit dans plusieurs de ses articles la consultation des partenaires sociaux : aucune information sur ce projet de loi ne leur a été fournie pas plus d'ailleurs qu'aux organisations syndicales de Pôle emploi.
- il peut être dérogé à l'obligation de gratuité pour les travailleurs sur des services spécifiques
- l'article 13 de la convention 181 est suffisamment flou pour permettre le transfert de la gestion des fonds UNEDIC aux OPP.
- les prestataires qui mettent en œuvre des services externalisés par Pôle emploi sont englobés dans le terme « agence d'emploi privée » : quelles garanties de sérieux au vu des affaires CLAF et C3 Consultant ?
- c'est le même ministère des affaires étrangères qui porte ce projet de loi et qui participe pour le compte de la France à la préparation et à la conduite des négociations économiques et commerciales internationales, et notamment de celles relatives au partenariat transatlantique plus connu sous le nom de TAFTA.

Or, le TAFTA, prévoit une libéralisation des échanges tant dans l'industrie et le commerce que dans la finance et également une privatisation des budgets sociaux des Etats signataires. Ainsi n'importe quel groupe d'assurance ou de la finance pourra intervenir sur les marchés de l'assurance sociale, mettant fin aux monopoles type Sécurité Sociale ou pourquoi pas UNEDIC.

Concomitamment, la convention tripartite Etat/UNEDIC/Pôle Emploi 2015/2018 va aggraver les conditions de travail des personnels de Pôle Emploi et dégrader la qualité de services rendus à ses usagers. De cette convention tripartite, mise en musique par le plan Bassères II découle une très forte spécialisation du personnel, source de difficultés accrues dans l'évolution des carrières (mutation, promotion). Alors que parallèlement et paradoxalement Pôle emploi doit mettre en œuvre le CEP et le CPF pour les demandeurs d'emploi.

Cette convention tripartite ne répond pas non plus aux enjeux de la présence nécessaire, indispensable et prédominante de Pôle Emploi sur le segment des offres d'emploi. Au contraire (et on peut ici faire le lien avec la convention OIT 181), elle accroît les relations entre les sites web de recherche d'emploi, donnant toujours plus de place aux prestataires privés en recentrant l'action de Pôle emploi uniquement sur les employeurs en grande difficulté et/ou susceptibles d'être intéressés par les D.E.

Cette stratégie de PE renforce inévitablement le risque dans un avenir proche de la privatisation complète du placement des « D.E à forte valeur ajoutée », celui qui est financièrement intéressant pour les OPP.

Tous ces projets s'ils aboutissent auront forcément des conséquences sur l'avenir de Pôle emploi.

Nous continuons d'exiger un vrai Service Public de l'Emploi de qualité.

Il est de notre devoir de nous emparer pleinement de ces débats pour la défense du Service Public de l'Emploi, de ses personnels et de ses usagers.

Le SNU, pour sa part, prend ses responsabilités et agira pour combattre ces projets néfastes.

Nous invitons l'ensemble des O S de PE à nous rejoindre